

Sujet : Débat public Plein-Sud

De : association RENARD <association-renard@orange.fr>

Date : 14/12/2020 à 12:23

Pour : "projetpleinsud@roissyenbrie77.fr" <projetpleinsud@roissyenbrie77.fr>, Patrick NORYNBERG <patricknorynberg@gmail.com>, Roland DE PHILY <albane-inter@wanadoo.fr>, Association RENARD <association-renard@orange.fr>



Messieurs,

Lors de la visio-conférence du jeudi 10 décembre 2020, on nous a dit qu'il fallait prendre en compte le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les équipements à programmer dans le périmètre du projet Plein-Sud.

Il s'avère qu'il n'existe pas de PLH applicable actuellement, que ceux qui auraient existé ne sont plus applicable depuis le 1er janvier 2018. Que le nouveau projet de PLH a été arrêté par Paris-Vallée-de-la-Marne le 19 décembre 2019. Ce projet a été transmis pour avis à la commune de Roissy qui n'a pas délibéré depuis sur celui-ci dans le délai de deux mois dont elle disposait.

La communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-le-Marne doit ensuite le transmettre au Préfet pour son approbation éventuelle.

Nous demandons que la commune ajoute sur la page du débat public "Plein-Sud" le projet de PLH qu'elle a reçu de la CAPVM. Il s'agit bien d'un document administratif communicable puis qu'arrêté par la CAPVM.

Cordialement.

Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 -

association-renard@orange.fr

<https://www.renard-nature-environnement.fr/>

Sujet : Demande d'avis sur la communicabilité de document administratif

De : association RENARD <association-renard@orange.fr>

Date : 18/12/2020 à 11:56

Pour : cada@cada.fr, Association RENARD <association-renard@orange.fr>

Monsieur le Président,

Nous avons demandé par courriel du 14 décembre 2020, dont copie vous est jointe, la communication du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par envoi sur la page du débat public de la commune de Roissy-en-Brie (<https://www.roissyenbrie77.fr/vivre-a-roissy/cadre-de-vie/projets-urbains/projet-plein-sud-concertation/>) pour que nous en recevions copie en même temps que les personnes intéressées par le débat public.

Au cours de la visio-conférence du 17 décembre 2020, M. ZERDOUN, maire-adjoint à l'urbanisme a refusé cette communication en disant qu'il s'agissait d'un document provisoire ; mais ce document a été arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne le 19 décembre 2019 (en pièce jointe).

Nous avons donc l'honneur de vous demander votre avis sur la communicabilité du PLH de Paris Vallée de la Marne arrêté le 19 décembre 2019.

Nous vous communiquerons le compte-rendu de cette visio-conférence, dès que nous le recevrons.

Recevez nos salutations respectueuses.

Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 -

— Pièces jointes : —

DdePLH-2020-12-14.pdf	78,8 Ko
201911_201912_RecueilActesAdministratifsN24-3.pdf_extract.pdf	152 Ko